

**Marché aux puces
De STEINBOURG
Dimanche 7 juillet 2024**

RÈGLEMENT

- Le marché aux puces sera ouvert à tous, à condition de **renvoyer (avant le 28 juin 2024) le talon réponse complété et accompagné du règlement** à l'ordre du : **Comité "D'Schneller von Steiweri"**,
- Toute réservation non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en compte,
- La mise en place des exposants se déroulera entre **5 h et 7 h** ; au-delà les places non occupées seront redistribuées,
- Le prix de la place est de **2,50 euros le mètre linéaire**,
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement,
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations,
- Les stands de boissons et denrées alimentaires sont exclus (réservés aux organisateurs),
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché,
- La vente d'armes blanches ou à percussion est strictement interdite,
- L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenant aux stands ou dans le périmètre de la manifestation,
- Chaque exposant est prié de laisser son emplacement dans un état propre pour 18 h. Les déchets sont à emporter.

En cas de non respect de ce règlement, le comité organisateur est seul juge pour prendre toutes dispositions. Ce règlement a été déposé à la Mairie de STEINBOURG et à la Gendarmerie de SAVERNE.

✂ -----

ATTESTATION - INSCRIPTION

Marché aux puces / Brocante de STEINBOURG / 7 juillet 2024

A retourner avant le 28/06/2024 à :

Luca DECKER – 9, rue Sand - 67790 STEINBOURG – Tél. : **06.88.34.49.29 (après 19 h)** –

Mail : brocante.steinbourg@gmail.com

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : CP : N° tél. :

Adresse e-mail :

Carte d'identité N° : délivrée le : par :

Nature du stand :

Partie concernant les professionnels :

Registre du commerce N° : délivré le : par :

Ci-joint le chèque de euros à l'ordre de : "**D'Schneller von Steiweri**", pour l'emplacement pour une **longueur de mètres** (2,50 € le m), y joindre obligatoirement une **photocopie de la carte d'identité**.

Déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement,
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Date :

Signature :